

D E C I S I O N

OBJET : Décision portant attribution d'un contrat relatif aux prestations de travaux urgents de faux plafonds lessivables de la cuisine centrale de la Mairie de Bagnole avec la société PSCI

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP),

VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT le rapport d'inspection de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) en date du 20 janvier 2023 demandant la mise aux normes de la cuisine centrale et notamment du faux plafond,

CONSIDERANT La nécessité de réaliser urgemment les travaux de mise aux normes de la cuisine centrale de la Mairie de Bagnole afin de tenir compte de la demande de la DDPP suite à une inspection,

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat portant sur les prestations de travaux de faux plafonds lessivables avec la société PSCI pour un montant de 40 420 HT,

ARTICLE 2 : DIT que le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée allant de la notification jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves.

ARTICLE 3 : La dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2023,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnole, le 17 février 2023,



Le Maire
Tony DI MARTINO